

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 20 JUILLET 2023**

(Date de convocation : 13 Juillet 2023)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 6  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absents non excusés :                        | 2  |
| Votants :                                    | 27 |

L'An deux mille vingt-trois et le vingt Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gêrôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

**Absents non excusés** : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

#### Suppression du marché du Hameau des Valayans

Monsieur VIAU rappelle à l'Assemblée que par délibération du 10 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer un marché local hebdomadaire le dimanche matin au Hameau Les Valayans, Place de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, afin de valoriser les producteurs locaux, de développer le commerce de proximité et de contribuer à l'animation du hameau.

Après deux ans de fonctionnement, il s'avère que deux à trois forains étaient présents régulièrement malgré une large communication. De plus, le café du cercle étant fermé ce jour-là, cela limite les passages et le public.

Le Comité Consultatif des Valayans réuni le 18 mars 2023 et le Comité Consultatif des Marchés réuni le 9 juin 2023 en présence des représentants du Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés de Provence (SCAMP) et du Syndicat des marchés de France du Vaucluse (SMFV) ont émis un avis favorable quant à sa suppression.

Monsieur VIAU propose au Conseil la suppression de ce marché.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur VIAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2224-18, territoriales,

VU la délibération n° DE/31/6.1/10.06.2021-10 portant création d'un marché communal hebdomadaire au Hameau des Valayans,

VU la délibération n° DE/31/7.1/10.06.2021-11 portant fixation des tarifs du marché hebdomadaire du Hameau des Valayans,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Valayans en date du 18 Mars 2023,

VU l'avis favorable du Comité Consultatif des Marchés en date du 9 Juin 2023,

VU l'avis favorable des représentants du Syndicat des Commerçants et Artisans des Marchés de Provence (SCAMP) et du Syndicat des marchés de France du Vaucluse (SMFV) du 9 Juin 2023,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer du marché local hebdomadaire le dimanche matin au Hameau Les Valayans, Place de la Mairie, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents administratifs se rapportant à la suppression de ce marché communal.

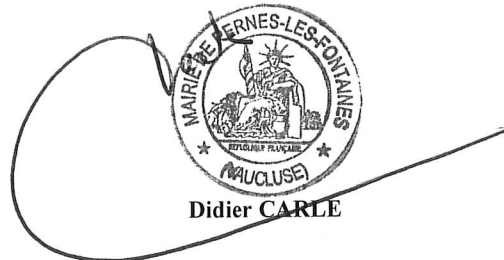
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :